

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
COMMUNE DE COURTHÉZON

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/447

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
FERMETURE A LA CIRCULATION SUITE A RAPPORT D'EXPERTISE
DU N°3 AU N°10 RUE DU JAS - PROLONGATION**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route, les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-28 et R 422-4 (Ouvrage d'art concerné),

Vu le Code de la Voirie Routière, R141-3,

Vu le Code Pénal, R 131-13 et R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, L 511-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté ministériel du 15/01/2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté N°2025-221 en date du 04/06/2025 autorisant la fermeture à la circulation suite à rapport d'expertise du n°3 au n°10 rue du Jas, Courthézon,

Considérant la nécessité de prolonger l'arrêté n°2025-221 pour une durée de 6 mois,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation de tout véhicule sur la section énumérée ci-dessous.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule est interdite du 03/12/2025 au 03/06/2026 :

- **Du n°3 au n° 10 rue du Jas.**

Article 2 : L'interdiction stipulée à l'article 1 du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours ou urgence, de services publics.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : **03/12/2025**



Courthézon, le **03/12/2025**

Pour le Maire, Nicolas PAGET,



Le 1^{er} Adjoint, M. FENOUIL Jean-Pierre